



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L' Ancienne-Lorette, le mardi 5 février 2013 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Monsieur André Laliberté
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Yvon Godin
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Louis Marcotte
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général
 M^c Claude Deschênes, greffier

Est absente : Madame Sylvie Falardeau, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

30-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. *Règlement n^o 195-2013 sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes* – adoption du règlement;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

31-13 3. RÈGLEMENT N^o 195-2013 SUR LE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC UNE SOUFFLEUSE D'UNE MASSE NETTE DE PLUS DE 900 KILOGRAMMES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 195-2013 sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 195-2013 sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes*.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

32-13 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 05.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville